

Fonds culturel franco-allemand

Appel à projets – édition 2021



Le Fonds culturel franco-allemand (FCFA), institué en 2003 à l’occasion du 40^{ème} anniversaire du Traité de l’Élysée, **encourage et soutient des initiatives de coopération culturelle conduites dans des pays tiers par les réseaux diplomatiques et culturels des deux pays.**

Le ministère des Affaires étrangères allemand et l’Institut français, en concertation avec le ministère de l’Europe et des Affaires étrangères, ont convenu de reconduire le FCFA en 2021, pour un montant global de 500.000 €.

Le FCFA est géré :

- pour la partie allemande par la Direction générale de la culture du **Ministère fédéral des Affaires étrangères**, division 601, avec le Goethe-Institut ;
- pour la partie française par l’**Institut français** (Département Développement et Partenariats, Pôle Europe), en collaboration avec le ministère de l’Europe et des Affaires étrangères / Direction générale de la mondialisation (DGM/DCERR) et Direction de l’Union européenne (DUE/AAA).

1. Objectif du FCFA et critères de sélection des projets

Ce fonds a pour objectif d'encourager la coopération franco-allemande à l'étranger en soutenant des projets culturels et artistiques montés conjointement par les réseaux diplomatiques des deux pays (services culturels des Ambassades d'Allemagne et de France, Goethe-Institut, Instituts français, Alliances françaises, Centres culturels franco-allemands), en étroite collaboration avec les structures locales.

A. Domaines d'intervention du FCFA

Les projets soutenus par le fonds relèvent du domaine culturel, entendu dans une acception large, allant de la création artistique à la promotion des idées : arts visuels, arts de la scène, design, mode, architecture, théâtre, cinéma, audiovisuel, nouveaux médias, débats d'idées, littérature, etc.

Ne sont pas éligibles : les projets purement scientifiques, les mesures de formation professionnelle, la coopération au développement, les seuls échanges de pratiques, les mesures de promotion de la langue du pays partenaire sans accompagnement culturel fort. **Les projets se limitant à des actions de diffusion artistique ne sont pas non plus éligibles, ils doivent être accompagnés de modules complémentaires (ex : ateliers) qui garantissent l'impact durable du projet.**

B. Orientations thématiques de l'appel à projets 2021

Les orientations thématiques de l'appel à projets 2021 présentées ci-dessous ont été définies par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, l'Institut français, le ministère des Affaires étrangères allemand et le Goethe-Institut.

Si les thématiques ne sont pas obligatoires, le dépôt de projet dans l'une des trois catégories ou le choix d'une thématique en dehors du cadre des trois catégories présentées ci-après devra être explicité et motivé dans le projet présenté.

La mobilisation de tous les champs culturels et artistiques sont encouragés pour aborder les thématiques. De même, les projets favorisant la mobilité innovante des artistes, de haute importance pour la coopération franco-allemande, et les échanges culturels seront valorisés.

La crise sanitaire mondiale en 2020 nous conduit à repenser nos modalités d'action et renforce le besoin d'une coopération européenne en particulier en franco-allemand. Les propositions de projets doivent montrer comment l'impact du COVID 19 et des mesures prises par les autorités locales face à la pandémie ont été prises en compte.

Dans ce contexte, les orientations thématiques 2021 sont les suivantes :

- **« Solidarité »**

Alors que les mesures de distanciation sociale et physique modifient en profondeur les relations sociales et que la crise économique mondiale impacte fortement les échanges culturels internationaux, les notions de solidarité, de confiance entre les peuples, les institutions, les groupes de personnes (familles, classes d'âge, catégories professionnelles etc.) et les individus sont à rappeler et à placer au cœur de nos pratiques professionnelles.

Cette thématique sera l'occasion d'aborder comment de nouveaux mécanismes de solidarité et d'interactions sociales sont à penser/repenser.

Elle traversera ainsi la question centrale de la relation avec l'autre (comment continuer à penser la communauté quand l'autre devient un danger et une menace ?) et le besoin de déchiffrer une nouvelle grammaire de cette relation capable d'affirmer la centralité de notre vulnérabilité, qui comprise comme ressource peut nous ouvrir à la dimension de l'attention réciproque et du « *care* » (soin).

Les élans de solidarité et d'entraide spontanés que nous avons pu observer laissent émerger de nouvelles modalités au plus près des fragilités humaines et des ressources actuelles communes et nous invitent à repenser un modèle de société où le lien humain et social, réel et symbolique, est à réinventer. Quelle solidarité entre les peuples, les nations, dans l'Union européenne et dans le monde entier pouvons-nous proposer / inventer / repenser ?

Les projets s'intéresseront en priorité à la place de la culture et des secteurs culturels et créatifs dans l'invention de ces nouvelles modalités.

- **« Culture et développement durable »**

Avec les Objectifs de développement durable adoptés en septembre 2015 par les Nations Unies, la culture est inscrite pour la première fois dans l'agenda international pour le développement durable. L'UNESCO s'est félicitée de cette avancée, saluant une

« reconnaissance sans précédent ». Placer la culture comme élément transversal de toutes les politiques du développement est le seul moyen de réaliser un développement centré sur l'humain, inclusif et équitable.

Cette thématique pourra être l'occasion d'aborder les ODDs dans le cadre des projets et plus largement interroger les impacts de la crise sanitaire sur notre humanité, sa fragilité, ses capacités de résilience et de réinvention. La crise sanitaire incite chacun à redéfinir en son intimité le rapport à l'identité collective, à la citoyenneté et à l'altérité, son sentiment d'appartenir à une même communauté humaine et de compter comme personne. En même temps, elle soulève des questions sur la relation entre l'homme et son environnement, et sur une économie plus durable.

Cette thématique permettra également de concevoir des projets autour de la notion d'égalité femme-homme.

Interroger la notion d'« Être humain » est une opportunité pour aborder les liens entre science, environnement et société.

- **« Créativité »**

Les difficultés engendrées par la crise sanitaire du Covid-19 ont conduit à l'émergence très rapide de nouvelles modalités de travail et d'interactions sociales, fruits d'une très grande créativité. L'utilisation du numérique, tant pour l'accès à des contenus culturels que la « digitalisation » des relations sociales et l'ouverture de nouveaux espaces conversationnels, a connu un développement sans précédent.

Cette thématique sera l'occasion d'aborder les nouvelles pratiques culturelles et l'émergence de nouveaux acteurs culturels et créatifs pour répondre à de nouveaux besoins et de nouvelles envies. Elle permet aussi de se pencher sur les limites, les défauts et les dangers liés à la numérisation non seulement dans le champ de la culture mais aussi quant aux relations humaines, l'interaction sociale et les prises de décisions dans le domaine public.

Cette thématique pourra être interprétée sous l'angle du numérique mais la mobilisation de tous les champs culturels et artistiques (le débat d'idées, mais aussi le spectacle vivant, les arts visuels, le cinéma, etc.) sont encouragés pour aborder ce sujet, de même que l'utilisation des outils numériques de manière à atteindre autant que possible la société civile et la jeunesse.

- **Autres thématiques**

Comme mentionné précédemment, des projets axés sur une autre thématique (« **Thématique libre** ») peuvent être déposés lorsque le contexte local le justifie. La non prise en compte des thématiques proposées doit être expliquée dans la présentation du projet.

2. Critères d'éligibilité des projets :

Les projets qui ne respecteraient pas les critères d'éligibilité énoncés ci-dessous ne seront ni évalués ni présentés devant la commission de sélection.

- L'aide du Fonds ne peut représenter plus de 50% du coût total du projet.
- L'aide du Fonds ne peut excéder 20 000 €. Dans des cas exceptionnels motivés et justifiés, la commission de sélection pourra toutefois accorder un montant supérieur.
- Le budget doit faire apparaître la participation financière des organisateurs (français et allemand) et des partenaires locaux. La participation de tous les partenaires doit figurer dans le budget prévisionnel.
- Il n'est pas possible d'accorder une aide sur plusieurs années. Un soutien à des projets consécutifs ne peut être apporté que dans des cas exceptionnels : une demande de soutien doit être présentée chaque année pour chaque module ; l'évaluation du module de l'année précédente doit être jointe à la nouvelle demande de soutien. La Commission de sélection décide chaque année d'un éventuel soutien ; le soutien du Fonds culturel franco-allemand pour le premier module du projet n'engageant pas la Commission de sélection à un soutien pour les années suivantes.
- Plusieurs projets peuvent être retenus dans un même pays.
- Les projets doivent être déposés au plus tard le **23 Octobre 2020** (délai de rigueur)
- **Les projets associant des opérateurs et artistes des pays voisins, dans l'objectif de renforcer une coopération régionale, sont encouragés. L'action régionale peut également se concrétiser par une interprétation d'une thématique à un niveau régional, auquel cas la demande sera portée par un**

pays pour l'ensemble de la zone (sous réserve d'un accord avec les agents comptables côté français).

- Les projets franco-allemands associant des partenaires européens (autres homologues européens, cluster EUNIC, délégation de l'Union européenne, etc.) ou s'intégrant à un projet européen sont éligibles. **Les projets associant des clusters EUNIC seront particulièrement valorisés.** Ils doivent toutefois veiller à préserver la visibilité de la dimension franco-allemande.

3. Critères de sélection :

Les projets seront évalués par la Commission de sélection, sur la base d'une grille d'évaluation commune, qui reprend les critères suivants :

A. Dimension franco-allemande du projet : le projet doit être élaboré et mené conjointement par les instituts culturels nationaux et/ou les services culturels des missions diplomatiques et des postes consulaires des deux pays.

B. Construction du projet :

- **Qualité du partenariat :** Le FCFA soutient une co-construction du projet explicitée et privilégie la pluralité des ressources financières et matérielles (partage des contributions entre les réseaux diplomatiques, financements en provenance d'autres partenaires, ratio aide du Fonds / budget global, etc.).
- **Prise en compte du contexte local :** le projet est inséré dans le paysage culturel du pays hôte et il associe étroitement des partenaires locaux qui contribuent à sa réalisation (soutien financier, mise à disposition de locaux, communication, etc.).
- **Durabilité :** le projet s'inscrit dans la durée et vise un effet structurant, son impact est évalué. Les projets se limitant à des actions de diffusion ne sont pas éligibles.

C. Pertinence artistique : le projet doit être inséré dans le paysage culturel du pays hôte et associer étroitement des partenaires locaux qui contribuent à sa réalisation (soutien financier ou en nature).

D. Pertinence politique du projet dans le contexte politique du pays hôte et des relations bilatérales et autant que possible prise en compte des orientations thématiques proposées dans le présent appel à projets 2021.

4. Procédure de candidature

Seuls les instituts culturels nationaux (Instituts français, Goethe-Institut), les Alliances françaises et les services culturels des ambassades peuvent proposer un projet au FCFA et recevoir une aide dans le cadre de ce dispositif.

Les propositions sont transmises en allemand au ministère allemand des Affaires étrangères et en français à l'Institut français d'ici le 23 Octobre 2020 (délai de rigueur). Il est également possible de transmettre les projets rédigés en anglais dans les cas où c'est la langue de travail et de montage des projets (il est par contre impératif si le projet est retenu, de fournir une description en allemand et en français).

Les deux versions doivent être identiques et transmises simultanément, sous peine de ne pas être examinées par la Commission de sélection. Les porteurs du projet s'engagent à proposer un projet validé par leurs responsables respectifs (Conseiller de Coopération et d'Action culturelle français et son homologue de la mission diplomatique allemande).

- Pour la partie allemande : Le porteur de projet allemand devra utiliser obligatoirement le formulaire et le modèle de budget prévisionnel, disponibles sur l'intranet du ministère sous la rubrique de la division 601, Fonds 2021¹, à envoyer avec un bref avis du Conseiller d'Action culturelle justifiant la plus-value franco-allemande à 601-10@auswaertiges-amt.de.

1

http://my.intra.aa/generator/intranet/amt/abteilungen/abt__6/ref__601/dokumente/Europa/Frankreich/Dt-frz_21Kulturfonds/Ausschreibung.pdf

- Pour la partie française : Le porteur de projet français devra déposer la candidature sur la plateforme de l'Institut français IFProg (accessible à partir du site institutfrancais.com), à partir du formulaire électronique **disponible le 11 septembre 2020**. Les projets, une fois déposés en ligne, devront obligatoirement être validés par le Conseiller de Coopération et d'Action culturelle avant le **23 Octobre 2020** pour être pris en compte par la Commission de sélection.

Contacts :

Le ministère des Affaires étrangères allemand et l'Institut français sont à la disposition des porteurs de projets pour tout conseil en amont du dépôt :

- Pour la partie allemande : toute question ayant trait au budget peut être adressée par mail à 601-10@auswaertiges-amt.de et toute question sur le contenu à 601-9@auswaertiges-amt.de.
Pour les projets des Goethe-Institut, veuillez contacter dfkulturfonds@goethe.de.
- Pour la partie française : en amont du dépôt des projets, un échange avec le pôle Europe de l'Institut français est vivement recommandé, afin d'avoir des précisions sur les nouveaux axes thématiques du FCFA, la définition des projets, les partenariats, les dépenses éligibles, la mise en relation avec d'autres postes, etc :
 - o Anaïs Fontanel-AI Dahdah, Responsable du Pôle Europe, anais.fontanel@institutfrancais.com

5. Sélection des projets présentés

Une commission binationale, réunie sous la présidence du ministère des Affaires étrangères allemand et de l'Institut français, sélectionnera les projets retenus en décembre 2020 sur la base des critères énoncés ci-dessus et déterminera le montant des aides accordées. Les résultats de la procédure de sélection seront communiqués aux représentations à l'étranger et aux instituts culturels par la division 601 et par la centrale du Goethe-Institut pour la partie allemande, et via IFprog et Note diplomatique pour la partie française.

6. Modalités de financement

Les aides accordées par la Commission de sélection sont attribuées indifféremment à l'un des deux partenaires du projet, à l'issue de la Commission de sélection (décembre 2020) :

- **Soit par le ministère des affaires étrangères allemand au partenaire allemand** : pour des raisons budgétaires techniques, les aides seront versées dans leur intégralité à la mi-février 2021 au plus tôt. Les projets administrés par les postes allemands seront mis en œuvre à travers une procédure de subvention (« Zuwendung »).

- **Soit par l'Institut français au partenaire français du projet retenu.**
 - Pour un soutien inférieur ou égal à 8 000€ : le versement de l'aide intervient après transmission à l'Institut français des informations actualisées sur le projet et notification officielle de l'aide par la direction de l'IF. Le bilan du projet sera à transmettre à l'IF dans les meilleurs délais à l'issue du projet.
 - Pour un soutien supérieur à 8 000€ : le versement de l'aide est encadré par un contrat avec l'Institut français. Le versement de l'aide s'effectue en deux temps : 70% à la signature du contrat, le solde à l'issue du projet, sous réserve que le contrat soit signé au minimum un mois avant la date de fin du projet.

Les ambassades de France n'étant pas habilitées à recevoir des fonds de l'Institut français, les aides qui leur seront attribuées seront versées par la partie allemande au partenaire allemand du projet (service culturel de l'ambassade d'Allemagne ou Goethe-Institut).

7. Modalités de mise en œuvre du projet

Les projets doivent être conjointement portés par les partenaires français et allemand, du montage du projet, jusqu'à sa mise en œuvre. Il est conseillé aux partenaires bénéficiaires du Fonds culturel franco-allemand d'encadrer la mise en œuvre du projet par une convention.

8. Communication

Le soutien financier du Fonds ainsi que la dynamique franco-allemande du projet devront être soulignés dans toutes les actions de communication mises en œuvre. Il est rappelé qu'il convient d'utiliser impérativement la dénomination de « **Fonds culturel franco-allemand** » pour faire référence au Fonds, toute autre dénomination (Fonds Elysée, Fonds franco-allemand en pays tiers, etc.) est à proscrire.

Le logo spécifique au Fonds sera transmis aux organisateurs des projets retenus. Il devra figurer sur l'ensemble des supports de communication produits pour le projet.

L'IFmapp dédiée au Fonds culturel franco-allemand, plateforme de promotion des projets soutenus par le dispositif, est accessible en français et en allemand à l'adresse suivante : <http://ifmapp.institutfrancais.com/ffa>. Les postes devront renseigner la fiche consacrée à leur projet en français et en allemand et illustrer les actions soutenues avec des visuels. Pour toute question concernant l'IFmapp, veuillez-vous adresser à anais.fontanel@institutfrancais.com (Institut français) et à dfkulturfonds@goethe.de (Goethe-Institut).